

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5868**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par une décision n° B-2007-5238 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour la rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 30 novembre 2007, a classé première l'offre de l'entreprise Erec pour un montant de 364 890 € HT, soit 436 408,44 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air à l'hôtel de Communauté et tout document lié, avec l'entreprise Erec pour un montant de 364 890 € HT, soit 436 408,44 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - en section d'investissement sur l'opération n° 1442 - imputation travaux sur bâtiments 0231 230.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,